



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 7 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 7 Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la sixième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	31 octobre 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoir</i>	8
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Mme Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Patrick DALLEAU – LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Valentine SERRANO représentée par Mme Evelyne GLENAC

Mme Sylvie PAYET représentée par M Patrice SELLY

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Charles André SAINT PIERRE

M. Vincent TERGEMINA représentée par M. Jean Louis VITAL

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Fara ARMOUGOM

Mme Valérie DIJOUX représentée par M. Patrick DALLEAU



Mme Fara ARMOUGOM est arrivée au rapport N° 104 09 2024

ETAIENT ABSENTS :

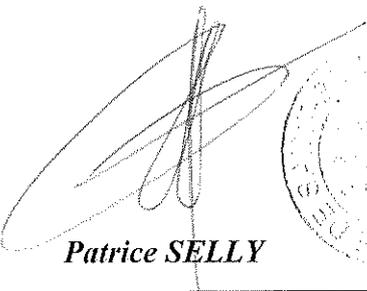
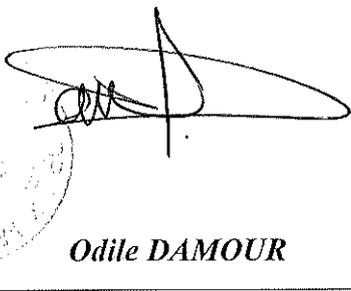
Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN -

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 NOV. 2024
- Et publication ou notification le : 21 NOV. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 21 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL11112024-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Objet : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil municipal du 28 mai 2024, une subvention de 1 400 000 € a été attribuée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Cependant, compte tenu des actions portées par le CCAS et de la nécessité de poursuivre le soutien aux familles et aux foyers les plus vulnérables, il s'avère nécessaire de lui attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire à hauteur de 170 000€.

Ainsi, le montant annuel de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale serait porté à 1 570 000 € à titre exceptionnel pour l'année 2024. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 170 000 € au CCAS,
- de l'autoriser à signer tout document y afférent.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le mercredi 30 octobre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 041 05 2024 du 28 mai 2024,

Vu le rapport du Maire N° 111 11 2024,

Vu l'avis favorable de La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 170 000 € au CCAS,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

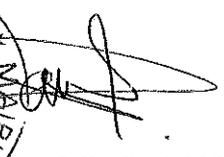
Nombre de votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0



<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 21 NOV. 2024
- *Et publication ou notification le :* 21 NOV. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 21 NOV. 2024

